



## Prime panier délégation

-----  
Par EL DIABLO

Bonjour

Je suis salarié dans une entreprise de plasturgie(55 salariés)

Mon cycle de travail est en 2x8 (après midi et matin)

J'ai les mandats de délégué titulaire CSE,délégué syndical, conseiller prud'hommes et défenseur syndical

lors de mes absences de l'entreprises pour raisons de prise de délégations, vacations au conseil des prud'hommes hommes ou formations (économiques et sociales et syndicales, conseiller prud' hommes et défenseur syndical) ,mon employeur ne rémunère pas la prime panier .

Cette prime n'a pas un caractère exceptionnel,je la perçois depuis 20 ans.

Sur le principe qu'un représentant du personnel utilise ses heures de délégation, il ne doit subir aucune perte de salaire.

Est il possible que l'on me retire cette prime lors de mes absences pour délégations ou formations ?

Cordialement